

Aux horticulteurs, pépiniéristes,
paysagistes, jardiniers des collectivités
publiques et professionnels du domaine
horticole de Suisse romande

Lullier, le 4 septembre 2018
pierre-yves.bovigny@hesge.ch

Concerne : ordonnance relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans
l'agriculture et l'horticulture (OPer-AH)

Madame, Monsieur,

Les produits phytosanitaires utilisés en horticulture peuvent avoir, en dehors de leur rôle spécifique, de multiples effets dans l'environnement, en influençant notamment la vie des plantes, des animaux et des humains, ainsi que les relations entre les écosystèmes.

Dans ce sens, l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), entrée en vigueur le 1^{er} août 2005, a prévu que seuls les spécialistes au bénéfice d'un permis peuvent utiliser à titre professionnel ou commercial des produits phytosanitaires.

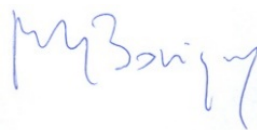
Ce permis est nécessaire pour toute personne qui ne possède pas une formation professionnelle reconnue. C'est à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qu'incombe le fait de reconnaître les formations professionnelles qui répondent aux critères de l'ORRChim. Une liste des formations reconnues est publiée par l'OFEV et peut être consultée [ici](#).

Pour obtenir ce permis, les personnes concernées doivent se présenter à un examen portant sur leurs connaissances de l'écologie, des législations sur la protection de l'environnement, de la santé des travailleurs, de l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement, ainsi que l'emploi correct de ceux-ci et, également, sur le maniement approprié des appareils de traitement.

Afin de préparer cet examen, un cours de formation destiné à l'ensemble des cantons romands est organisé cet hiver par l'Institut de recherche Terre-Nature-Environnement (inTNE) de la haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (hepia) du **12 au 14 décembre 2018** à l'école des métiers de la terre et de la nature (EMTN) de Cernier, dans le canton de Neuchâtel.

Nous vous rendons attentif au fait que vous pouvez suivre ce cours que partiellement et ne vous présenter qu'à l'examen. En conséquence, si vous êtes concerné(e) par l'obtention d'un permis de traiter en horticulture, nous vous prions de vous inscrire en remplissant le formulaire en ligne indiqué dans le message électronique avant le **15 novembre 2018**.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Pierre-Yves Bovigny
Maître d'enseignement HES
Groupe Plantes et Pathogènes
Institut de recherche Terre-Nature-Environnement inTNE